

LE CENTRE ANTI-POISONS D'ALGER

Dr W. Iddir

Les centres anti-poisons sont principalement des centres d'information téléphonique au service aussi bien des professionnels de santé que du grand public, qui renseignent ces derniers sur les risques encourus en situation d'exposition à un agent potentiellement toxique, et sur la conduite à tenir adaptée à chaque situation.

Ils jouent également le rôle d'observatoire de toxicologie et interviennent activement en matière de toxicovigilance.

Le CAP d'Alger a connu ses balbutiements au service de réanimation et toxicologie du CHU Mustapha Bacha du Pr Drif dès 1973. Son existence a été officialisée avec son transfert au sein du service de toxicologie au CHU de BEO par décision ministérielle N°2/MS/CAB du 8 janvier 1990 (Pr R. Merad).

Le CAP d'Alger actuel (Pr R. Abtroun) est une entité du service de toxicologie (Pr B. Alamir) et fonctionne avec une équipe médicale composée de médecins généralistes travaillant en liaison étroite avec les pharmaciens toxicologues du laboratoire de toxicologie ainsi qu'avec les services d'urgences et de réanimation du CHU de Bab el Oued d'Alger.

Après des débuts modestes dans les années 1990, le centre antipoison d'Alger a connu une activité exponentielle depuis

le début des années 2000 (voir graphe). Il couvre l'ensemble du territoire national avec une majorité d'appels provenant de la région centre (Alger, Blida, Boumerdès, Tipaza,...).

En 1998, fut créé le Centre National de Toxicologie (Pr B. Alamir), avec lequel le CAP collabore dans le cadre de la toxicologie.

L'activité du CAP couvre trois axes principaux :

- constitution d'un fond documentaire en toxicologie ;
- consultation téléphonique ;
- validation et exploitation des données et gestion de la toxicovigilance.

1- Elaboration d'une documentation toxicologique :

Le CAP constitue une banque de données factuelles et bibliographiques régulièrement mise à jour qui comprend deux types de fichiers :

- * Des fichiers de composition analytique pour les produits commercialisés, constitués par l'obtention des compositions précises (sous couvert de confidentialité) par les fabricants. Cependant la libéralisation du marché a rendu difficile l'établissement d'un répertoire exhaustif.

Existe également un fichier pour les plantes toxiques et autres.

* Documentation toxicologique qui comprend :

- les fiches de toxicité rédigées par les médecins du CAP.
- des ouvrages et revues spécialisés, outils nécessaires pour disposer d'une information pertinente et actualisée
- des logiciels spécialisés tels que le Healthcare® et le Vidal® expert.

2- Consultation téléphonique :

Une équipe médicale assure cette réponse téléphonique à travers une ligne directe d'urgence (213 21 97 98 98) fonctionnant 24 heures sur 24 et 7/7 jours, en fournissant l'information la plus rapide et la plus fiable possible.

Cette ligne est à la disposition aussi bien des professionnels de la santé que du grand public. Cependant, plus de 90% des appels proviennent du corps médical.

Le CAP d'Alger ne disposant pas de lits d'hospitalisation, les patients sont pris en charge en liaison avec les médecins traitants et/ou les structures d'hospitalisation (services d'urgences et de réanimation) à travers le territoire national.

La principale cause d'appels est représentée par les intoxications (essentiellement aiguës) « provoquées par tout produit ou substance d'origine naturelle ou synthétique, disponible sur le marché ou présent(e) dans l'environnement ». Les

intoxications peuvent être :

- soit d'origine accidentelle : Inattention, erreur et accidents thérapeutiques, exposition professionnelle...
- soit d'origine volontaire : Tentatives de suicide, criminelles, toxicomanie.

Elles peuvent mettre en cause des médicaments, des pesticides, des produits ménagers, des produits industriels et de bricolage, des cosmétiques, des aliments contaminés par des produits toxiques ou des gaz toxiques. Il peut s'agir également de plantes, de champignons ou d'envenimations par des animaux terrestres ou aquatiques.

Le médecin répondeur fournit une aide au diagnostic à partir d'éléments cliniques ou para-cliniques et oriente les analyses toxicologiques le cas échéant. Il prodigue un conseil thérapeutique qui peut être une abstention thérapeutique, des mesures symptomatiques et/ou un traitement antidotal.

Les appels concernent également des demandes d'informations sur un produit donné (dose toxique, toxicité potentielle ...).

Le médecin rédige une observation la plus complète possible pour documenter le cas et recontacte ultérieurement le demandeur par téléphone pour un complément d'observation si besoin est, et pour connaître l'évolution (suivi du patient).

Toutes les observations sont informatisées et un bilan d'activité systématique est établi régulièrement et transmis au Ministère de la Santé.

Le CAP peut être sollicité pour des demandes d'enquêtes toxicologiques sur le terrain (Comités d'experts et groupes de travail spécialisés) en collaboration avec le Centre National de Toxicologie (exemple : intoxication collective par des champignons en 2008, apparition d'algues toxiques en mer en 2010).

3- Validation et exploitation des données et toxicovigilance :

La fonction d'évaluation du CAP permet de déterminer la toxicité humaine réelle d'un produit donné. Ceci permettra de définir un groupe de produits à risque faible ou nul d'une part, et des produits à risque toxique élevé d'autre part, pour lesquels pourront être proposées des actions de prévention (**exemple** : campagnes d'éducation et de sensibilisation quant au risque lié à certains comportements tels que l'automédication, le transvasement des produits dangereux dans des récipients alimentaires...), ainsi que l'édition de brochures et de dépliants d'information.

D'autre part, les autorités sanitaires et les pouvoirs publics ont recours aux données du CAP, entre autres, pour générer

des alertes. C'est le cas des produits nouveaux, des symptômes inattendus, des circonstances particulières, de détournements d'usage, d'augmentation de fréquence de cas particuliers d'intoxication...

Ces alertes peuvent déboucher sur des décisions réglementaires : modification de l'autorisation de vente, restriction voire interdiction d'emploi (méthanol en cosmétologie), mesures de sécurité (bouchons de sécurité ...).

Conclusion :

Partenaire incontournable des services d'urgence pour la prise en charge des intoxications graves, le centre antipoisons contribue à la rationalisation des soins pour les intoxications bénignes. Assurant une véritable formation à distance en toxicologie du corps médical, ce dernier a tendance depuis quelques années à appeler le centre antipoison moins souvent pour les intoxications les plus courantes, mais appelle plus facilement en cas d'intoxications inhabituelles, moins fréquentes ou de gravité inattendue ■